

VILLETTE-LES-ARBOIS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS, Patrice PICHOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Yves REYNAUD

La séance est ouverte à 20h05

Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Assainissement : prestation de services
- Bail EARL Les Cheintres
- Tarifs de location et indemnité 2019
- Titularisation de la secrétaire de mairie
- Secrétariat de l'association foncière
- Forêt communale : délivrance des coupes de bois 2019
- Décision budgétaire modificative
- Dépenses d'investissement du début d'année 2019
- Questions diverses :
 - . Commission de contrôle des listes électorales
 - . Demandes d'associations de parents d'élèves
 - . Location du F4

1- Assainissement : prestation de services

Le contrat de prestation de services avec Suez arrive à terme au 31 décembre 2018. Il est décidé, à l'unanimité, de le reconduire à compter du 1 janvier 2019 avec quelques modifications. Ainsi, pour tenir compte des travaux effectivement réalisés chaque année, le curage préventif du réseau d'assainissement passe de 800 mètres à 400 mètres par an. Le compte prévisionnel passe ainsi de 8 035 € en 2016 à 7131 € en 2019.

Ce contrat est complété par la tarification pour la construction de nouveaux branchements et les enquêtes de conformité.

Pouvoir est donné au maire pour signer le contrat.

2- Bail EARL Les Cheintres

Le bail de fermage entre la commune et l'EARL Les Cheintres, représentée par M. AMIET Vincent, est arrivé à échéance. Un nouveau bail est mis en place pour les parcelles en Penaux, en Pérouse et au Pré Cuienet pour une contenance totale de 5ha 24a 36ca. Il est conclu pour une durée de 9 années

et prendra fin le 31 octobre 2027. Il est consenti moyennant un fermage annuel de 385.23 €, revu chaque année selon l'indice des fermages. Le premier titre de paiement interviendra en novembre 2018. Le règlement s'effectuera avant le 30 mars de chaque année. Les impôts fonciers sont à la charge de la commune. L'EARL rembourse à la commune la moitié des taxes de Chambre d'Agriculture, la part correspondant aux frais de rôle et de recouvrement de 8 %, la moitié des taxes d'Association foncière et de remembrement.

Les conseillers adoptent à l'unanimité ce nouveau bail.

3- Tarifs de locations et indemnité 2019

Il est décidé de reconduire les tarifs de location des parcelles de terrains communaux pour un usage de jardin et de vente d'herbe à l'EARL Les Cheintres, ainsi que l'indemnité de 40 € pour le gardiennage de l'église.

4- Titularisation de la secrétaire de mairie

Corinne MILLOT a été recrutée sur un poste d'adjoint administratif *contractuel* au 1 janvier 2018. Les conseillers, à l'unanimité, décident de transformer son poste en adjoint administratif *titulaire* à compter du 1 janvier 2019 sur la même quotité horaire (17/35è).

5- Secrétariat de l'Association Foncière (AF)

La mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'association foncière pour effectuer des tâches administratives n'est plus conforme à la légalité. La délibération du 16 mars 2004 n'est donc plus applicable.

Pour la remplacer, la préfecture demande à l'AF de mettre en place une convention de prestation de services : aide à la confection des budgets, émission des titres de recettes et des mandats de paiement, suivi du fichier des redevables, préparation des courriers, relations avec la Trésorerie. L'association peut demander à la commune de mettre à sa disposition la secrétaire de mairie sur son temps de travail, et non en heures complémentaires, ou recruter un personnel de secrétariat. Le conseil propose à l'AF la première solution. Dans ce cas, la commune fournirait également à l'association l'outil informatique.

Il est proposé de fixer le montant de la prestation sur la base des heures réalisées par la secrétaire. Le coût horaire global est calculé à partir du traitement indiciaire et des charges patronales. Il est fixé à 13,81 €. Les achats de matériel et les frais annexes feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les conseillers adoptent à l'unanimité cette convention qui prendra effet le 1 janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Pour 2018, les 13 h. de secrétariat seront facturées sur la base du nouveau coût horaire soit 179,53 €

6- Forêt communale : délivrance des coupes de bois 2019

L'ONF propose d'exploiter les parcelles 7-8ar-9-32 prévues dans le cadre du programme d'aménagement 2018-2037.

Les conseillers acceptent cette proposition à l'unanimité. L'exploitation se fera en régie, le bois façonné à la mesure.

Pour la 8ar, les feuillus seront enlevés pendant la saison d'affouage 2018-2019.

7- Décision budgétaire modificative : Financement définitif du renouvellement de l'éclairage public

Sur proposition du trésorier, pour clôturer cette opération, il reste une dernière facture du SIDEC à régler pour un montant de 102,44 €.

8- Dépenses d'investissement du début d'année 2019

Le conseil autorise le maire à mandater en 2019 les dépenses d'investissement 2018 non réglées (travaux engagés en 2018 mais pas encore facturés), ainsi que les restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif 2018.

9- Questions diverses

9-1- Commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la commission doivent être renouvelés. Pour représenter les élus, le maire et les adjoints ne pouvant pas siéger, sont proposés : Marie-Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS.

9-2- Demandes d'associations de parents d'élèves

L'association de parents d'élèves de l'école Morel-Aragon (en février) et celle de Saint-Just (en mars) souhaitent organiser un repas au profit de la caisse de leur école dans la salle des fêtes de Villette.

Dans la mesure où nous ne versons pas de subvention à ces écoles qui accueillent nos jeunes, les conseillers décident, à l'unanimité, de ne leur faire payer que les charges.

9-3- Location du F4 rue des Grands Près.

Le F4 a été libéré le 28 novembre 2018. Le nouveau locataire, à partir du 1 janvier 2019, est M. Eric PROST.

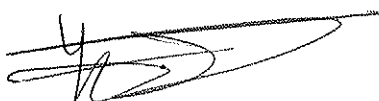
Marie-Thérèse MOUREY attire l'attention sur l'état des murs extérieurs des deux maisons jumelées qui auraient besoin d'être rénovés.

Le maire répond que ces travaux s'inscrivent dans notre politique d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux: mairie, église, appartements.

Un diagnostic obligatoire va être réalisé dans le cadre de la location. Il comprend un diagnostic de performance énergétique qu'il faudra peut-être améliorer. Cela passerait par des travaux d'isolation thermique qui pourraient se faire par l'extérieur.

La séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance



Yves REYNAUD

Le Maire



Bernard ONCLE

